



TOUT COMPRENDRE SUR LE PROJET DE ZFE-M

L'instauration d'une ZFE-m (zone à faibles émissions mobilité) sur notre territoire est une **obligation légale** (Loi Climat & Résilience de 2021). Une ZFE-m est une zone géographique au sein de laquelle la circulation des véhicules est réglementée en fonction de leurs niveaux d'émissions polluantes.

Il s'agit d'abord **d'une mesure de santé publique** (le trafic routier est le premier émetteur de dioxyde d'azote). En effet, la pollution atmosphérique a des conséquences très néfastes sur la santé (affections respiratoires, asthme, maladies cardiovasculaires, cancers).

Sur notre territoire, la ZFE-m concerne **30 communes de l'axe Aix-les-Bains / Chambéry / Montmélian**. Son périmètre est la zone dans laquelle la population est la plus exposée aux polluants réglementés et s'étend sur une partie de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie. Sur décision préfectorale, les axes autoroutiers et VRU en sont exclus (pour assurer une continuité des flux de transit et limiter les reports).

La ZFE-m n'est pas une mesure isolée. Elle est complémentaire des projets de mobilité structurants (projet de RER métropolitain), des offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle (amélioration de l'offre ferroviaire, modes actifs, co-voiturage, etc.) et d'aides à l'amélioration de la qualité de l'air.

L'ESSENTIEL DU PROJET

Quels véhicules pourront circuler dans ce périmètre ?

Tous les véhicules munis d'une vignette **Crit'Air** (de 1 à 5) apposée de manière visible sur le pare-brise, ainsi que les deux-roues motorisés. Les véhicules non-routiers (engins agricoles et de chantier) ne sont pas concernés par la ZFE-m.



Quels véhicules seront interdits de circulation dans ce périmètre ?

Les véhicules **"non classés"**, c'est-à-dire ceux qui ne peuvent pas bénéficier de vignette Crit'Air parce qu'ils sont trop anciens et polluants : il s'agit des voitures immatriculées **avant le 31 décembre 1996**, des véhicules utilitaires légers immatriculés **avant le 30 septembre 1997** et des poids lourds, autobus et autocars immatriculés **avant le 30 septembre 2001**.

Les dérogations et exemptions prévues

- **Nationales** : elles s'appliquent à toutes les ZFE et concernent les véhicules d'intérêt général comme les services de police, de gendarmerie, de secours, d'incendie, les ambulances, les véhicules militaires, les véhicules affichant une carte mobilité inclusion, etc...
- **Locales** : pour limiter au maximum l'impact économique et social de la ZFE-m, les élus locaux ont prévu des dérogations spécifiques au territoire et adaptées à de nombreux besoins identifiés.

Les autres solutions

Les élus locaux proposent aussi 2 formules de "Pass" :

- le **Pass petit rouleur** (2 000 km par an maximum)
- le **Pass journalier** pour motif ponctuel (26 jours autorisés par an)

Le calendrier

Le projet n'est pas définitif : la consultation publique obligatoire se déroule jusqu'au 31 janvier. C'est seulement après et quand toutes les conditions d'une application juste pour les habitants et adaptée aux spécificités du territoire seront réunies que la ZFE-m entrera en vigueur au printemps 2025.

Retrouvez les informations détaillées : zfe-mobilité-savoie.fr

